

FORMALITÉS D'ASSURANCE À LA SUITE DU DÉCÈS D'UN PROCHE

Pour vous aider dans vos démarches, voici une liste récapitulative des formalités d'assurance parfois rendues nécessaires par le décès d'un conjoint ou d'un parent proche.

F 500 — Novembre 1997

Faites jouer les assurances souscrites au bénéfice de la famille

- Assurance individuelle contre les accidents avec capital décès (contrat séparé ou garantie d'un contrat multirisque habitation)
- Assurance maladie comprenant une garantie décès

Pour les contrats ci-dessus, faites votre déclaration aux assureurs concernés dans les cinq jours ouvrés suivant le décès.

- Contrat spécial "Frais d'obsèques"
- Assurance décès souscrite dans le cadre d'un emprunt
- Assurance vie ou contrat de capitalisation avec garantie décès (contrat séparé ou collectif souscrit par l'entreprise ou l'association professionnelle du défunt, assurance liée à la possession d'une carte de crédit)

Prévenez l'assureur, l'entreprise ou l'association professionnelle dans les meilleurs délais.

Dans le doute sur l'existence d'une telle assurance, renseignez-vous auprès du service du personnel de l'intéressé, du notaire.

Si nécessaire, faites modifier les assurances suivantes

Les assurances de biens (véhicule, logement ...) sont transférées d'office aux héritiers qui peuvent les faire adapter ou demander leur résiliation.

- Assurance auto

Si le défunt figurait comme conducteur habituel, faites modifier le contrat.

Si la personne qui va maintenant conduire le véhicule ne figurait pas comme conducteur habituel, le déclarer à l'assureur, de préférence dans les quinze jours.

- Assurance du logement
 - Location : si le défunt était le souscripteur, faites modifier le contrat.
 - Propriété, copropriété, usufruit : faites aménager l'assurance en fonction de la nouvelle situation (la mettre au nom du nouveau propriétaire, modifier la qualité de l'occupant ...).
- Assurances personnelles du défunt (loisirs, chasse ...) : résiliez les contrats le plus tôt possible
- Assurances familiales (maladie, protection juridique ...) : faites modifier les contrats.
- Assurances professionnelles (commerce, artisanat) : en cas d'activités en commun avec le défunt, pensez à faire aménager les contrats d'assurance.